

Des kinés saisissent le Conseil d'Etat

■ Ils n'ont pas adhéré à la nouvelle convention tarifaire individuelle et la combattent.

L'association professionnelle des kinésithérapeutes Axxon a saisi le Conseil d'Etat pour protester contre la nouvelle convention tarifaire individuelle approuvée fin février au sein de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami), a indiqué, lundi, son directeur, Peter Bruynooghe.

Le plus gros point de discorde réside dans la "discrimination" envers les kinésithérapeutes qui n'adhèrent pas à l'accord (soit environ 16 %) parce que leurs patients seront remboursés 25 % de moins que les patients des kinés conventionnés. Le président d'Axxon critique également le rôle de la ministre de la Santé publique, Maggie De Block (Open VLD) qui, a-t-il répété, aurait "agi de façon dictatoriale" dans ce dossier.

A la mi-avril, Axxon avait déposé une requête auprès du tribunal du travail de Bruxelles.

Actuellement, un kiné sur huit n'adhère pas à la convention tarifaire individuelle, soit environ 3 500 professionnels. Ils peuvent facturer des tarifs plus élevés, sauf pour les patients qui bénéficient d'une intervention majorée.

Cela signifie que 84 % des kinésithérapeutes ont accepté la convention individuelle établie par le Comité de l'assu-

rance de l'Inami, pour qui "il y a donc de nouveau une sécurité tarifaire pour les patients". La nouvelle convention est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Elle prévoit notamment un supplément de maximum 1,01 euro pour les prestations au domicile du patient, remplaçant le système actuel des indemnités de déplacement.

Prime de 2 000 euros

De plus, le kinésithérapeute qui adhère à la convention et qui a satisfait aux critères de qualité requis recevra une prime de 2 000 euros.

Tous les kinésithérapeutes avaient reçu, le 10 mars, une lettre circulaire les informant du contenu de la convention. Ils bénéficiaient de 30 jours pour se prononcer au sujet de leur adhésion.

Comme le prévoit la loi, le pourcentage de kinésithérapeutes conventionnés étant supérieur à 60 %, les remboursements des soins effectués par des kinésithérapeutes non conventionnés ont été réduits, le 1^{er} mai, de 25 %. "Pour les soins dispensés à des bénéficiaires de l'intervention majorée, les kinés non conventionnés doivent toutefois respecter les honoraires prévus dans la convention", détaille l'Inami. Lors de la mise en œuvre de cette convention, Axxon avait été écartée des discussions. Axxon a toujours plaidé pour une indexation complète des tarifs. (D'après Belga)